

**Arrêté N°67/2025 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie : réfection de trottoirs, Rue Gabriel DANDRIEU.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest, Z.I. de la Madeleine, BP 23259, 31130 Flourens pour le compte de la Commune, concernant des travaux de réfection de trottoirs Rue Gabriel Dandrieu à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de trottoirs, l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, sur la totalité de la Rue Gabriel Dandrieu du jeudi 23 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des cases de stationnement situées côté gauche de la Rue entre les numéros 1 et 19.

Article 3 : Durant cette période, et selon les besoins des chantiers, la circulation pourra être interdite, une déviation sera alors mise en place via le Chemin de la Callève, la Rue des Pibouls et la Rue de Piquetalen.

Article 4 : La signalisation par panneaux de chantier sera assurée par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest et retirées dès achèvement des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 14/10 2025.

Pour Le Maire empêché,
Le Premier adjoint



Jean-Pierre CULOS